

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent de la justice présente son premier rapport :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 18 février 2016, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 8 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé pour les victimes de violence familiale, congé en cas de blessure ou de maladie grave et prolongation du congé de soignant)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Victims of Domestic Violence, Leave for Serious Injury or Illness and Extension of Compassionate Care Leave);*
- projet de loi 11 — *Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Amendment Act;*
- projet de loi 33 — *Loi sur la réforme du droit de la famille (mesures pour le mieux-être des enfants)/The Family Law Reform Act (Putting Children First);*
- projet de loi 300 — *Loi modifiant la Loi sur la « Mount Carmel Clinic »/The Mount Carmel Clinic Amendment Act.*

Composition du Comité :

- M^{me} la ministre BRAUN;
- M. le ministre CHOMIAK;
- M. GOERTZEN;
- M. GRAYDON;
- M^{me} HOWARD;
- M. le ministre MACKINTOSH;
- M^{me} la ministre MARCELINO (Logan);
- M. MARCELINO (Tyndall Park);
- M. SMOOK;
- M. SWAN;
- M. WISHART.

Le Comité a élu :

- M^{me} HOWARD à la présidence;
- M. MARCELINO (Tyndall Park) à la vice-présidence.

Motion :

Le Comité a adopté la motion qui suit :

Que le présent comité recommande que soient remboursés les droits payés pour le projet de loi n° 300 — Loi modifiant la Loi sur la « Mount Carmel Clinic »/The Mount Carmel Clinic Amendment Act —, à l'exclusion des frais d'impression.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 14 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 8 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé pour les victimes de violence familiale, congé en cas de blessure ou de maladie grave et prolongation du congé de soignant)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Victims of Domestic Violence, Leave for Serious Injury or Illness and Extension of Compassionate Care Leave) :*

Kevin Rebeck	Fédération du travail du Manitoba
Charlene Matheson	Particulier
Barbara Byers	Congrès du travail du Canada
Michelle Gawronsky	Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba
William S. Gardner	Manitoba Employers Council
Gloria Kelly	Alliance de la Fonction publique du Canada
Dave Sauer	Particulier
Charlotte Cameron	Conseil du travail de Winnipeg
Carmen Neufeld	Particulier
Gina Smoke	UNIFOR
Leanne Sookram	Particulier
Carmen LeDarney	Particulier
Pamela McLeod	Willow Place
Beatrice Bruske	Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et

du commerce Canada

Le Comité a entendu deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 11 — *Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Amendment Act* :

Jane Ursel Kim Storeshaw	Particulier A Woman's Place NorWest Co-op Community Health
-----------------------------	---------------------------------------------------------------

Le Comité a entendu deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 33 — *Loi sur la réforme du droit de la famille (mesures pour le mieux-être des enfants)/The Family Law Reform Act (Putting Children First)* :

Lawrence Pinsky Trent Tait	Association du Barreau du Manitoba Particulier
-------------------------------	---------------------------------------------------

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 300 — *Loi modifiant la Loi sur la « Mount Carmel Clinic »/The Mount Carmel Clinic Amendment Act* :

Chad Smith	Mount Carmel Clinic
------------	---------------------

Exposés écrits :

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 11 — *Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Amendment Act* :

Maddie Laberge Trudy L. Lavallee	Particulier Ikwe Widdjiitiwin, Inc.
-------------------------------------	----------------------------------------

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 33 — *Loi sur la réforme du droit de la famille (mesures pour le mieux-être des enfants)/The Family Law Reform Act (Putting Children First)* :

Nicholas Bala	Faculté de droit — Université Queen's
---------------	---------------------------------------

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 8) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé pour les victimes de violence familiale, congé en cas de blessure ou de maladie grave et prolongation du congé de soignant)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Victims of Domestic Violence, Leave for Serious Injury or Illness and Extension of Compassionate Care Leave)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 11) — *Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 33) — *Loi sur la réforme du droit de la famille (mesures pour le mieux-être des enfants)/The Family Law Reform Act (Putting Children First)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que le paragraphe 5(2) de l'annexe A du projet de loi soit amendé par substitution, à « sauf si chacune d'elles », de « sauf dans le cadre d'une enquête à leur sujet ou si chaque partie ».

Il est proposé que l'article 6 de l'annexe A du projet de loi et l'intertitre qui le précède soient remplacés par ce qui suit :

RÈGLEMENT DES DIFFÉREND

Règlement des différends

6 Les parties au différend doivent tenter :

- a) d'atténuer les conflits;
- b) de favoriser la collaboration;
- c) lorsque le différend concerne un enfant, d'agir d'une manière qui est conforme à l'intérêt

supérieur de ce dernier;

d) de régler le différend au moyen d'une entente obtenue par la négociation ou par un autre processus de règlement des différends, dans la mesure où ils le jugent indiqué.

Il est proposé que le paragraphe 33(2) de l'annexe A du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Qualité à agir des personnes tenant lieu de parents

33(2) Toute personne tenant lieu de parent à un enfant peut également présenter une requête pour se faire attribuer, selon le cas :

a) la garde à son égard, si l'introduction de la requête est autorisée par le tribunal;

b) l'accès à son égard.

La requête doit être notifiée aux parents de l'enfant.

Il est proposé que le paragraphe 40(4) de l'annexe A du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Modification ou révocation des ordonnances en matière d'accès

40(4) Sur requête, le tribunal peut modifier ou révoquer ses ordonnances antérieures en matière d'accès s'il est convaincu que les besoins ou la situation de l'enfant ont changé depuis le prononcé de l'ordonnance initiale ou sa dernière modification. La procédure prévue par le présent article s'applique à la requête présentée en ce sens.

(N° 300) — *Loi modifiant la Loi sur la « Mount Carmel Clinic »/The Mount Carmel Clinic Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

La présidente,

Rapport présenté par :

M^{me} HOWARD

Le 18 février 2016